

## Automobile

# Le guide du condu

*Bien conduire à tout âge, c'est possible !  
Voici un bref aperçu des règles à observer  
et nos conseils pour continuer  
à prendre le volant en toute sérénité.*

**F** arce que le nombre de véhicules en circulation ne cesse d'augmenter, la prudence est plus que jamais de mise.

### 1. Contrôlez votre véhicule

Une voiture bien entretenue limite les risques de pannes et d'accidents. Faites effectuer un contrôle régulier par votre centre-auto ou votre garagiste habituel.

#### Des gestes simples

Vérifiez régulièrement la pression des pneus. Réalisez cette opération sur des pneus froids. Si vous prévoyez un long trajet ou si votre voiture est chargée, surgonflez légèrement (environ 200 g par pneumatique).

Contrôlez les niveaux des liquides de refroidissement et de frein, d'huile et de lave-glace.

Changez vos essuie-glaces dès que leur efficacité baisse ou au moins une fois par an. Nettoyez bien toutes vos vitres, à l'intérieur et à l'extérieur, sans oublier les rétroviseurs.

Surveillez régulièrement le fonctionnement de vos feux et clignotants. Remplacez les ampoules défectueuses si besoin.

#### N'oubliez pas la visite du contrôle technique

Votre voiture doit passer au contrôle technique en 2011 si sa mise en circulation date de 2007 ou si elle a déjà été vérifiée en 2009. Ensuite, le contrôle doit être effectué tous les deux ans ou lorsque vous envisagez de vendre votre auto (sauf si le dernier date de moins de six mois).

En cas d'oubli, vous vous exposez à une amende de 135 € et à une mise en fourrière. Avec plus de 5 400 centres agréés, vous avez l'embarras du choix ! Faites jouer la concurrence. Les prix varient de 60 à 80 €. Certains professionnels pratiquent des tarifs différents pour les véhicules essence ou diesel, alors que d'autres appliquent un forfait. Avant de présenter votre voiture à l'examen, prenez le temps d'effectuer vous-même quelques contrôles. En anticipant sur certains dysfonctionnements, vous éviterez une contre-visite payante. Par exemple, vérifiez l'état de vos plaques d'immatriculation, de votre pare-brise et de vos rétroviseurs. Faites les niveaux et contrôlez l'état des ceintures, des clignotants, des phares, du Klaxon... Pensez à vous rendre chez votre garagiste habituel, car les professionnels effectuent souvent des pré-contrôles gratuits. Si une contre-visite est prescrite, réagissez vite, vous avez deux mois pour la passer.

### 2. Roulez bien assuré

Il est bon, de temps à autre, de réactualiser votre contrat d'assurance afin d'adapter vos garanties, réajuster votre cotisation et éviter les mauvaises surprises en cas de sinistre.



#### Déclarez les changements

Si vos enfants ont quitté le foyer familial et ne conduisent plus votre voiture, signalez-le. À l'inverse, si vous prêtez votre véhicule occasionnellement à votre petite-fille ou petit-fils, pensez à prévenir votre assureur. Il vous informera du caractère gratuit ou payant de la mesure et vous expliquera les conséquences financières en cas de sinistre (augmentation de malus ou majoration de la franchise si le conducteur est novice, etc.). Pour un prêt plus régulier, envisagez d'inscrire votre proche en second conducteur. Dans ce cas, une surprime vous sera peut-être facturée, mais cela évitera toute complication en cas de sinistre. Vous avez cessé de travailler ou conduisez moins ? Votre

# cteur averti

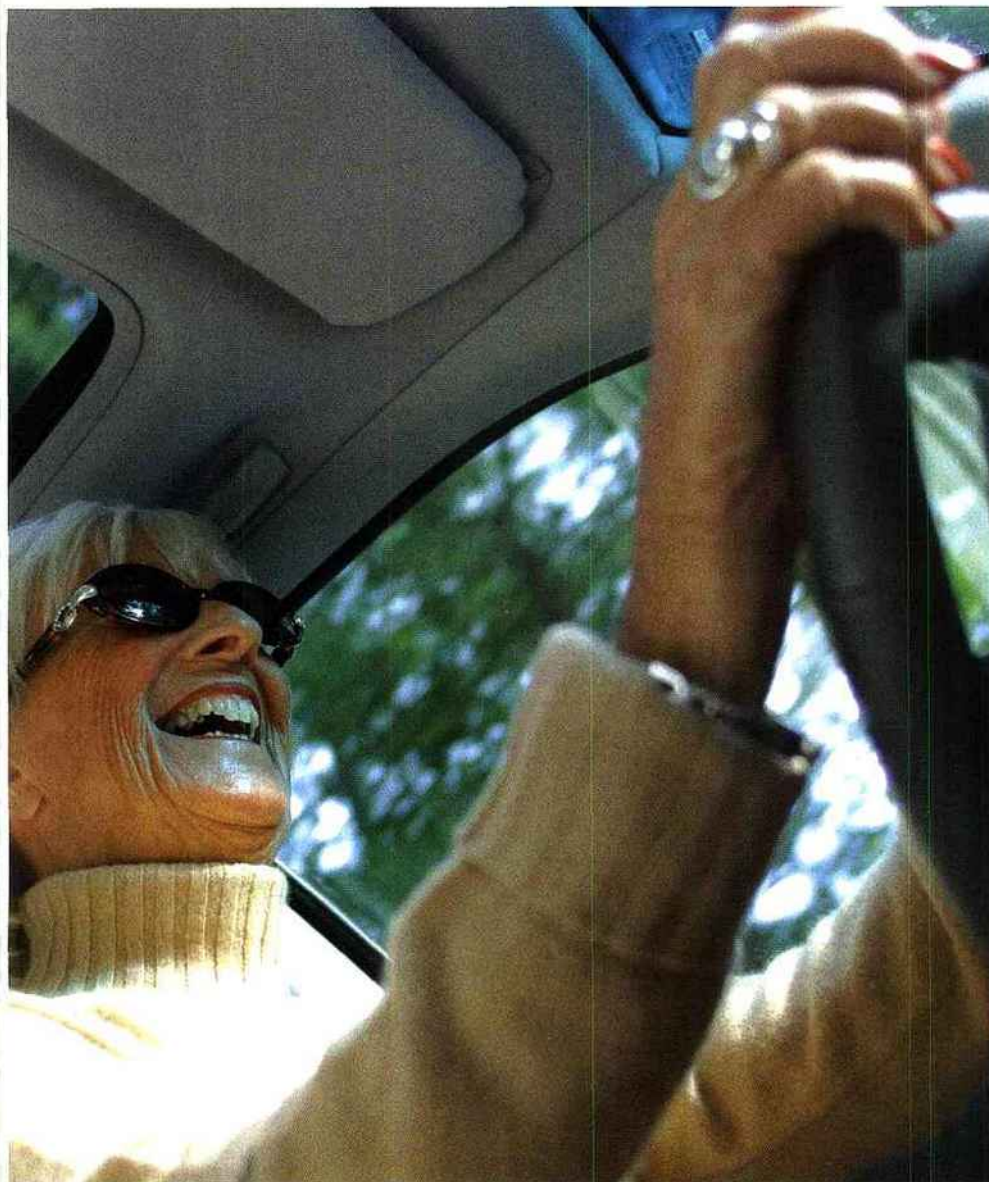


Photo AGE / Photostop

## Contrôles techniques : quelques chiffres



Photo J. Loïc / Photostop

15,33 millions de contrôles de voitures particulières ont été réalisés en 2009. 21,2 % de ces véhicules ont été soumis à une contre-visite. Principaux motifs : usure importante des pneus, déséquilibre sérieux du frein de service.

Source : Organisme technique central (OTC)

## Les seniors et la voiture

65 % des retraités possèdent une voiture. 75 % d'entre eux considèrent que conduire est une activité de la vie de tous les jours essentielle ou très importante.

Les 65 ans et plus parcourent en moyenne 9 500 km par an contre 12 900 km pour les conducteurs de l'ensemble des autres classes d'âge. L'accident le plus fréquent chez les seniors survient en intersection, hors agglomération (24 %). C'est le plus souvent un accident dans lequel le senior n'est pas prioritaire.

Source : Association de prévention routière (2009)

prime peut baisser. En retirant les trajets domicile-travail de votre couverture, votre cotisation sera moindre. Par ailleurs, certaines compagnies proposent des contrats en fonction du nombre de kilomètres parcourus chaque année. Renseignez-vous !

### Reprenez vos vieux contrats

Vérifiez le montant de vos franchises. Si vous êtes bon conducteur et fidèle client, vous pourrez obtenir une baisse de ces franchises. En cas d'accident, la facture sera

moins salée. Si votre voiture vieillit, envisagez de passer à une garantie "au tiers", beaucoup moins onéreuse qu'une "tous risques". Faites une comparaison, par exemple, entre le montant de la cotisation et le dédommagement proposé par votre contrat d'assurance en cas de destruction ou de vol de votre auto.

Pensez à faire le ménage dans vos options en supprimant celles devenues inutiles. Si votre budget le permet, optez pour le paiement annuel de la cotisation.

## Brève

### Rouler à l'étranger



Photo Gare / Réa

**V**otre permis de conduire est valable dans tous les pays de l'Union européenne, au Liechtenstein, en Islande, en Norvège et en Suisse. Pour les autres pays, un document international est exigé. Il est délivré gratuitement par votre préfecture sur présentation de votre permis de conduire français, de votre pièce d'identité et de deux photos. C'est tout simplement une traduction de votre permis national en plusieurs langues, ce document n'a pas de valeur juridique. En cas de contrôle, vous devez être en mesure de présenter les deux documents.



Yves A. Le Bot / Photostop

*Il vaut mieux être en règle lorsque la gendarmerie arrête un conducteur (voir ci-contre).*

### 3. Respectez les règles

Retrait de point, contravention, suspension de permis de conduire... Un conducteur averti en vaut deux.

#### Tenez la comptabilité des points de votre permis

Votre permis de conduire compte 12 précieux points qui peuvent fondre rapidement, surtout si vous l'avez acquis récemment. En effet, depuis 2004, son obtention donne lieu à une période probatoire de trois ans durant laquelle vous bénéficiez d'un solde réduit à six unités et majoré progressivement chaque année, si vous ne commettez pas d'impair. Toute

infraction peut entraîner l'effritement de ce crédit, en plus de l'amende à payer. Cela peut aller de un point (pour le chevauchement d'une ligne continue, un excès de vitesse de moins de 20 km/h) à six points (excès de vitesse d'au moins 50 km/h, conduite avec un taux d'alcool d'au moins 0,50 g par litre de sang). Le retrait effectif de points n'intervient pas au moment de la constatation de la contravention ou du délit, mais plusieurs semaines après (par exemple après le paiement de l'amende forfaitaire). Un courrier vous en informant est en principe envoyé. Votre capital de points se reconstitue après trois ans sans infraction. Pour les fautes ayant entraîné le retrait d'un seul point, le délai

## Les seniors ne sont pas plus dangereux

Le Fil des ans a rencontré Rémy Josseume, docteur en droit, président de la commission juridique de l'association 40 millions d'automobilistes.

**Le Fil des ans : Les seniors provoquent-ils plus d'accidents que les autres ?**

**Rémy Josseume :** Non, et pour deux raisons évidentes. La première, c'est qu'ils sont moins nombreux que les automobilistes qui se situent dans d'autres tranches d'âge. Moins de conducteurs = moins d'accidents. La seconde, c'est qu'ils ont l'expérience et la maturité de leur côté. Par exemple, même si, plus jeunes, ils ont pu rouler vite, avec l'âge ils sont devenus raisonnables. Il faut arrêter de dire qu'ils sont dangereux, c'est faux.

**En France, il n'y a aucune limite d'âge pour conduire. Est-ce bien raisonnable ?**

**R. J. :** Il serait légitime d'entamer une réflexion sur le maintien d'une personne âgée au volant. Mais le critère ne peut pas être celui de l'âge. Il n'est pas pertinent. Pourquoi, à 70 ans, faudrait-il automatiquement passer une batterie de tests alors que l'on est peut-être déjà inca-

ble de conduire depuis plusieurs années, ou au contraire qu'on a, à cet âge, encore toutes ses capacités ? Il devrait y avoir une contrainte médicale, par exemple une visite obligatoire chez un médecin, en raison d'une pathologie déclarée ou décelée (maladie d'Alzheimer, problèmes visuels ou cardiaques, etc.).

**Quels conseils donneriez-vous à un senior pour conduire en toute sécurité ?**

**R. J. :** L'idéal est de dialoguer régulièrement avec son médecin afin qu'il effectue des bilans de la vue, de l'ouïe et qu'il donne son avis. Car aujourd'hui, les personnes âgées prennent conscience tardivement de leur incapacité à conduire. L'élément déclencheur est malheureusement souvent un accident ou une grosse frayeur. Mais on a du mal à leur en vouloir. La voiture est un outil social pour bon nombre d'entre elles. Elle leur permet d'aller chez le médecin, de faire leurs courses... de continuer à vivre tout simplement sans être isolé du reste de la communauté. Il est aussi important d'adapter sa conduite et de modifier ses habitudes : s'abstenir de prendre la route la nuit, les jours de mauvais temps, accepter de dormir chez des amis après un dîner, éviter les heures de pointe ou les jours de grands départs, conduire moins longtemps et de préférence avec un passager pouvant, le cas échéant, prendre le volant. Enfin, effectuer un stage de conduite ou de remise à niveau peut être une façon de prendre conscience de ses limites, ou de mettre à jour ses connaissances.

### Combien coûtent les infractions au code de la route ?

Infraction		Montant de l'amende et nombre de points retirés
Arrêt ou stationnement	Payant	11 €*
	Génant (trottoir, livraison, etc.)	35 €
	Pendant plus de sept jours	35 €
	Sur une place réservée aux handicapés ou sur une voie de bus	135 €
	Dangereux (intersection, virage, etc.)	135 €, 3 points
Excès de vitesse	Inférieur à 20 km/h (si la limitation de vitesse est supérieure à 50 km/h)	68 € ou 45 €**, 1 point
	Inférieur à 20 km/h (si la limitation de vitesse est inférieure ou égale à 50 km/h) ou situé entre 20 et 50 km/h	135 € ou 90 €**, 1 point
	Supérieur à 50 km/h	1 500 €, 6 points
Circulation sans respect de la distance de sécurité, en sens interdit, sans marquer l'arrêt au stop ou au feu rouge		135 € ou 90 €**, 4 points
Comportements à risques	Usage du téléphone	35 € ou 22 €**, 2 points
	Non-port de la ceinture	135 € ou 90 €**, 3 points
	Conduite sans permis	15 000 €***
	Défaut d'assurance	3 750 €
Refus de présentation du permis de conduire ou de la carte grise du véhicule		11 €

\* À l'heure ou nous publions, le projet de loi de finances pour 2011 prévoit une augmentation de 9 € de l'amende, soit un PV à 20 €.

\*\* L'amende est minoée si le paiement intervient dans les trois jours suivant la remise du proces-verbal ou dans les quinze jours suivant son envoi.

\*\*\* Cette infraction peut également être sanctionnée d'un an d'emprisonnement.



Photo R. Demaret / Réa

En cas de perte complète des points, le permis doit être repassé.

est ramené à un an. Selon un projet de loi en cours au moment de la rédaction de notre dossier, ces délais seraient respectivement réduits à deux ans et six mois.

#### Des stages de récupération

En suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière, vous pouvez récupérer jusqu'à quatre points. Les sessions coûtent environ 250 €. Un délai minimum de deux ans est obligatoire entre deux stages. Enfin, si vous perdez l'ensemble de vos points, vous en êtes informé par lettre recommandée. Vous devrez restituer votre permis dans les dix jours et le repasser après un délai de six mois. Pour éviter les mauvaises surprises, pensez à consulter régulièrement votre solde de points. Pour cela, plus besoin de vous rendre en préfecture, le site Internet du ministère de l'Intérieur, [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr), simplifie la démarche avec son service "Télépoints". Pour y accéder, munissez-vous de votre numéro de dossier et de votre code personnel sécurisé, que vous retrouverez sur tout courrier recommandé signalant une infraction passée.

#### Contestez une contravention

Vous avez prêté votre véhicule à quelqu'un qui a été flashé par un radar automatique ? Contestez l'infraction. Retournez, en recommandé, le formulaire de requête en exonération qui accompagne l'avis automatisé en envoi recommandé. Vous disposez pour cela de quarante-cinq jours. Votre proche recevra à son domicile un nouvel avis de contravention. Les délais de paiement seront remis à zéro. N'acquiescez pas l'amende (même si votre ami ou membre de votre famille vous rembourse ensuite), car le paiement vaudrait reconnaissance de l'infraction et empêcherait tout recours ultérieur. De plus, vous subiriez un retrait de points. ■

Rosine Maiolo